



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecines paralleles

Question écrite n° 48153

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les médecines dites « non conventionnelles ». Comme dans tous les pays d'Europe, plus de la moitié de nos concitoyens ont aujourd'hui recours à celles-ci : il s'agit, entre autres, de l'homeopathie, de l'acupuncture, de l'ostéopathie, de la naturothérapie, de la phytothérapie ou de l'hydrothérapie. Nombre de scientifiques et de médecins de renom confortent l'avis des usagers de ces thérapeutiques en affirmant leur efficacité dans certains domaines. Les résultats de ces techniques, novatrices ou traditionnelles, et leur capacité à influencer fortement sur l'abaissement du coût de la santé, ont ainsi amené certains Etats à en légaliser l'exercice par des médecins, comme par des non-médecins en Norvège (1936), en Suède (1960), au Danemark (1970), aux Pays-Bas (1993), en Angleterre et en Irlande, pour l'ostéopathie (1993) et la chiropratique (1994). Ainsi pour harmoniser les diverses pratiques au sein de l'Union européenne, la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs du parlement européen est chargée, dans le courant du mois de février, de se prononcer sur le rapport d'un député européen, concernant les médecines non conventionnelles et leur éventuelle légalisation. Si l'exercice de ces disciplines médicales était donc envisagé sur le plan européen, les praticiens, médecins ou non-médecins, déjà reconnus dans leur pays, auraient la possibilité de s'installer dans n'importe quel pays de l'Union et notamment en France. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement au regard d'une éventuelle intégration des médecines non conventionnelles dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Carayon Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48153

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 648